

16ème legislature

Question N° : 8176	De Mme Véronique Besse (Non inscrit - Vendée)	Question écrite
Ministère interrogé > Comptes publics		Ministère attributaire > Comptes publics
Rubrique > énergie et carburants	Tête d'analyse >Avantage fiscal pour les utilisateurs de gazole non routier	Analyse > Avantage fiscal pour les utilisateurs de gazole non routier.
Question publiée au JO le : 23/05/2023 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Véronique Besse interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur la suppression de la niche fiscale annoncée pour les utilisateurs de GNR (gazole non routier) au 1er janvier 2024. Cette suppression serait catastrophique pour nombre d'entreprises artisanales et des travaux publics. Le GNR est un carburant utilisé en quantité importante pour les engins agricoles, forestiers et de chantiers. À date, si la niche était supprimée, le litre de GNR augmenterait de 50 centimes et passerait alors à 1,80 euro, alors que son prix actuel est à 1,30 euro. Dans un contexte inflationniste certain, avec des coûts énergétiques impactant fortement la trésorerie de nombreux entreprises et artisans, cette mesure ne sera pas sans conséquence sur la compétitivité de ces secteurs et *in fine* sur l'emploi. Elle lui demande donc s'il va revenir sur cette décision de suppression de cet avantage fiscal.